## Kilt pour régiments écossais de la milice LES RESSOURCES ÉNERGÊTIQUES

LE PROJET D'ITINÉRAIRE DE PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE DU N.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Le 15 mai de l'année dernière, le député de Skeena (M. Howard) a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour proposer, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion relative au projet de transport maritime du pétrole le long de la côte de la Colombie-Britannique depuis Valdez en Alaska, jusqu'à Cherry Point, dans l'État de Washington.

Je demande également le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, sur une question connexe, c'est-à-dire le projet de transport maritime du pétrole le long de la côte est du Canada par des canaux de moins de 250 pieds de largeur, jusqu'à une nouvelle raffinerie établie à Eastport, dans l'État du Maine. J'aimerais donc proposer, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

## • (1520)

Que la Chambre déclare par la présente que le mouvement des pétroliers se dirigeant le long de la côte est du Nouveau-Brunswick vers la future raffinerie d'Eastport dans le Maine, est contraire aux intérêts canadiens, notamment ceux qui relèvent de l'environnement;

En outre, que la présente résolution soit transmise sur-le-Champ au gouvernement des États-Unis d'Amérique afin qu'il soit informé de l'inquiétude que nourrit la Chambre des communes du Canada au sujet de ces projets d'acheminement du pétrole.

Je pourrais rappeler de nouveau, monsieur l'Orateur, qu'une motion à peu près identique à celle-ci a obtenu le consentement unanime de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a proposé sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Comment pouvons-nous refuser cela?

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être présentée.

Une voix: Grâce à vous, c'est raté.

## LA DÉFENSE NATIONALE

PÉTITION DEMANDANT LE MAINTIEN DU KILT POUR LES RÉGIMENTS ÉCOSSAIS DE LA MILICE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 67 du Règlement, je demande la permission de présenter une pétition en vue du maintien [M. MacEachen.]

de l'uniforme écossais aux frais du gouvernement pour les régiments des Highlands de la milice canadienne.

La pétition a été envoyée par la St. Andrew's and Caledonian Society de Victoria, par la Regimental Association of the Cameron Highlanders d'Ottawa et la Saltire Society de Victoria. La pétition porte quelque 4,000 signatures.

Une voix: L'avez-vous signée, Allan?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons aux questions orales. A l'ordre. Avant de donner la parole au chef de l'opposition, la présidence voudrait la donner au député de Wellington, qui invoque le Règlement.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une lettre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a convenu de déposer, suite à votre décision d'hier. Autant que je sache, elle n'a pas encore été déposée.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de déposer la lettre aujourd'hui, mais il semble que selon le Règlement elle doit être traduite. Elle sera donc déposée demain.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je dois le faire car je trouve inexcusable qu'on n'ait pu faire traduire une lettre de deux pages dans les deux langues officielles entre 3 heures hier et maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Hales: C'est absolument impardonnable. Il y a déjà deux semaines aujourd'hui que cette tragédie s'est produite en Zambie, et je dois donc exiger du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un rapport complet sur toute cette affaire car j'apprends...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais que l'honorable député parlait du premier rappel au Règlement concernant le dépôt possible de la lettre. La présidence a décidé hier qu'il pourrait peut-être y avoir une discussion entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'honorable député, mais que si je devais me prononcer simplement sur le rappel au Règlement, le ministre ayant clairement cité le document, c'était son devoir de le déposer. Peut-être serait-il préférable que le document soit déposé sous sa forme originale à la condition que les dignitaires de la Chambre se chargent de le faire traduire.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement. Je l'aurais fait, sauf que j'ai été avisé qu'en vertu d'une loi du Parlement, tous les documents doivent être déposés dans les deux langues officielles.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais pas en même temps.